

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 28 avril 2017 à 9 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 21 avril 2017.

Compte-rendu sommaire

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics - poursuite de la politique d'adhésion de nouvelles structures publiques utilisatrices de l'outil.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'utilisation gratuite de la plate-forme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui en ferait la demande ;
- le modèle de convention d'adhésion ;
- la convention de mandat ayant pour objet de confier au Département du Haut-Rhin la gestion des nouvelles adhésions ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention de mandat.

Adopté

2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} février et le 28 février 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

3 Intégration de la Communauté de communes les Châteaux - dispositions comptables et administratives spécifiques.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la prise en charge des dépenses liées aux compétences de la communauté de communes « Les châteaux », non transférées au SIVU les Châteaux ou aux communes qui en étaient précédemment membres et dont l'exigibilité est antérieure au 31 décembre 2016,

- la prise en charge des dépenses et des recettes relatives aux compétences transférées la poursuite des amortissements des biens transférés suite à la fusion conformément aux règles fixées par le règlement financier de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il a été approuvé par la délibération du 5 octobre 2012.

Il est également demandé au Conseil de procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes reprises de la Communauté de communes « Les Châteaux ».

Adopté

4 Autorisation donnée aux représentants-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses sociétés d'économie mixtes occupant des fonctions de Président-e ou Vice-Président-e à percevoir une rémunération.

Il est demandé au Conseil d'autoriser les représentants-es de l'Eurométropole élus-es au sein des sociétés d'économie mixte et qui exercent les fonctions de Président-e ou Vice-président-e et à percevoir, le cas échéant, les rémunérations ou « avantages particuliers » afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de mille cinq cents euros nets par mois soit dix huit mille euros nets (18 000 € nets) par année civile et par société d'économie mixte. Lorsque cette activité n'est pas exercée durant une année complète, la rémunération maximale est réduite au prorata temporis de l'exercice de ces fonctions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Il est demandé au Conseil d'approuver les statuts du SCOTERS tels qu'annexés à la délibération.

Adopté

6 Désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Il est demandé au Conseil de désigner, pour siéger au sein du Comité syndical du SCOTERS :

Au titre de représentants titulaires :

- Robert Herrmann
- Roland Ries
- Martine Castellon
- Anne-Pernelle Richardot
- Valérie Wackermann
- Jean-Baptiste Gernet
- Camille Gangloff
- Béatrice Bulou
- Yves Bur
- Jacques Baur
- Thierry Schaal
- Pierre Schwartz
- Fabienne Keller
- Thibaud Philipps
- Alain Jund

Au titre de représentants suppléants :

- Françoise Bey
- Christel Kohler
- Séverine Magdelaine
- Syamak Agha Babaei
- Brigitte Lentz-Kiehl
- Annick Neff
- Jean-Baptiste Mathieu
- Nicole Dreyer
- Patrick Koch
- Anne-Catherine Weber

Adopté

7 Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est demandé au Conseil de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition pendant un mois au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg : ouverture à l'urbanisation de zones au titre de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'approuver les motivations d'ouverture à l'urbanisation respective :

- de la zone IIAU située au Sud Ouest de Geispolsheim Gare ;
- de la zone IIAUX située au Nord de la RD63 à Reichstett ;
- de la zone IIAU située dans le quartier « Neudorf Est », rue de la Musau.

Il est aussi demandé au Conseil d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU au Sud-Ouest de Geispolsheim Gare, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :

- de la localisation du projet en contact direct avec le tissu urbanisé, à proximité de la gare ;
- des besoins en logements à l'échelle de la métropole et à l'échelle locale ;
- des objectifs de production de logements locatifs sociaux assignés à la commune ;
- des faibles capacités d'urbanisation à court et moyen termes des zones déjà urbanisées et de leur faisabilité opérationnelle.

Il est également demandé au Conseil de préciser que les objectifs de production de logements locatifs sociaux ne peuvent être atteints exclusivement par des projets urbains situés dans les zones déjà urbanisées et que cette évolution du document d'urbanisme et la réalisation d'un projet d'aménagement à Geispolsheim Gare participeront à répondre aux objectifs de mixité sociale inscrits dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, ainsi qu'aux obligations de la commune en matière de production de logements locatifs sociaux au titre des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et ALUR.

Il est également demandé au Conseil d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUX au Nord de la RD63 à Reichstett, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :

- de la localisation de la zone IIAUX, à proximité directe de la ZAC « les Vergers de Saint-Michel » ;
- de l'intérêt de créer l'aire de retournement de la ligne de transport en commun au plus près du dernier arrêt commercial qui sera créé rue du Général De Gaulle ;
- de l'intérêt de relocaliser la station essence au Nord de la RD63, qui bénéficiera d'une meilleure accessibilité que sur la rue du Général De Gaulle, où elle est localisée actuellement ;
- de l'interdiction du développement commercial au sein des zones d'activités existantes du Ramelplatz et de l'Ecoparc Rhénan dédiées principalement aux activités artisanales et industrielles.

Il est en outre demandé au Conseil de préciser :

que la desserte en transport en commun se trouve optimisée et correspond à une offre adaptée aux besoins des futurs habitants de Reichstett. Cette réorganisation est en cohérence avec les principes de développement portés par le PLU, à savoir :

- articulation de la desserte en transport en commun et du développement urbain,
- optimisation / amélioration de l'organisation des transports en commun,

que ce principe de réorganisation de la desserte en transport en commun et l'aménagement d'une aire de retournement TC a été acté dans le dossier de réalisation de la ZAC « Les Vergers de Saint Michel » adopté pour le Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 ;

que la relocalisation de la station essence le long de la RD63 réduit le trafic induit par la clientèle de cette station, qui jusqu'à présent entrait dans la commune, empruntant la rue

du Général De Gaulle.

Il est demandé au Conseil d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU à Strasbourg, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :

- de la localisation du projet dans l'enveloppe urbaine en contact direct avec le tissu urbanisé, à proximité des transports et des services ;
- de l'absence de possibilités d'aménagement sur de grandes emprises foncières mobilisables à court terme dans les zones déjà urbanisées environnantes ;
- des enjeux démographiques et des objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux assignés au quartier ;
- du potentiel de renouvellement urbain d'un ancien site d'activités identifié dans le PLU comme pouvant muter vers d'autres vocations ;
- des éléments de connaissances techniques relatifs à la pollution des sols permettant de garantir que l'état environnemental du site est compatible avec sa vocation future et de fixer les restrictions d'usage pour assurer les enjeux de santé publique.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 ZAC des Deux Rives : approbation du dossier de réalisation, approbation du programme des équipements publics, et bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact et pièces requises.

Il est demandé au Conseil d'arrêter le bilan de la mise à disposition du public du complément à étude d'impact et des pièces requises.

Il est également demandé au Conseil de constater l'absence d'observations recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition, selon les éléments plus amplement exposés au rapport.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement, les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ces mesures étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives pendant la durée de la concession, selon modalités plus amplement exposées dans le complément à étude d'impact.

Il est en outre demandé au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact environnementale et des pièces requises, ainsi qu'il suit :

- consultation au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, Service Projets Urbain aux heures habituelles d'ouverture ;
- mise en ligne du bilan sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- mise en œuvre de ces mesures à compter du 2 mai 2017 pendant un an.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- le dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives comprenant le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, le complément à étude d'impact et les pièces requises,
- l'application d'une pondération au titre de la participation financière des constructeurs autonomes par catégorie d'affectation, conformément aux modalités financières prévues dans le programme annexé global des constructions et modalités de financement de l'opération,
- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à procéder à toutes mesures de publicité requises, à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet et à signer toutes conventions, avenants et documents requis.

Adopté

10 Secteur Deux-Rives : Implantation de la deuxième tranche des cabinets de spécialistes et laboratoires médicaux accompagnant le projet de regroupement des trois cliniques sur l'ancien site Foirail au Port du Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente au profit de la Société ICADE PROMOTION (ou de toute société qui lui sera substituée dans ses droits et obligations), substituée dans les droits et obligations du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG » au titre de la promesse de vente du 3 décembre 2013, de la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 289/49 de 20,22 ares

le projet immobilier, objet d'un permis de construire déposé le 10 mai 2016 et délivré le 5 août 2016 porte sur la construction de 4 096 m² de surface de plancher comprenant notamment des cabinets de consultation de praticiens libéraux et des laboratoires médicaux ;

conformément à la promesse de vente signée le 3 décembre 2013, le prix de vente sera de 280 € / m² de surface de plancher soit un montant total de 1.146.880,00 € et droits éventuels en sus, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Il sera actualisé, le cas échéant, le jour de la régularisation de la vente ;

l'acte de vente à intervenir sera par ailleurs assorti des conditions suivantes,

déterminantes du consentement de la collectivité :

- la Société ICADE PROMOTION TERTIAIRE s'engage à réaliser un projet immobilier conforme au permis de construire déposé auprès des services de la Ville le 10 mai 2016 ; le permis de construire a été obtenu selon arrêté en date du 25 octobre 2016, rectifié selon arrêté du 23 novembre 2016 ;
- l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sous-sol, conformément à la promesse du 3 décembre 2013 ;
- l'acte à intervenir comprendra une interdiction de revendre le terrain nu sans accord de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- cette inscription sera levée à la régularisation de la première vente en l'état futur d'achèvement à intervenir ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement des travaux et de conformité ;
- l'acquéreur s'engage à ce que 5 % des heures totales travaillées sur le chantier soient réalisées par des personnes en insertion professionnelle ;
- l'acte de vente à intervenir prévoira enfin une clause résolutoire liée aux travaux de construction qui devront démarrer au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;
- cette inscription pourra être radiée sur simple requête au notaire rédacteur par la production d'un procès-verbal de constat de démarrage des travaux à établir par un huissier de justice choisi par l'acquéreur à ses frais.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 Acquisition en VEFA auprès de VILOGIA de locaux sis 69 rue de Bischwiller à Schiltigheim pour la réalisation de la Médiathèque Nord.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition au titre d'une VEFA auprès de VILOGIA par l'Eurométropole de Strasbourg du volume d'une surface d'environ 2 516 m² de surface de plancher, situé 69 route de Bischwiller à Schiltigheim cadastré Sections n°36 Parcelles 06, 07, 78, 80 et Section 37 Parcelles 168, 169, 170, 171, 328, sur le ban de la commune de SCHILTIGHEIM, au prix de 4,680 M€ HT.

Il est demandé au Conseil de demander l'établissement d'un état des droits de superficie et d'un cahier des servitudes et des charges destinés à décrire le lot et les différentes servitudes à constituer au profit ou à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg, le tout conformément aux plans annexés au permis de construire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à :

- signer les avant-contrats, l'acte de vente ainsi que les actes complémentaires ou rectificatifs portant sur le volume dédié à la Médiathèque et dont les caractéristiques essentielles figurent au rapport ;
- prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- solliciter, auprès de tous les partenaires concernés, les financements et subventions qui pourront être mis en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

12 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés, le 'WARM FRONT 67' pour la période 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver la 4ème convention de partenariat pour la mise en œuvre du fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés, le 'WARM FRONT 67' sur la période 2017.

Il est aussi demandé au Conseil de décider le versement pour l'année 2017 d'une participation plafonnée à 37 693,50 € (à hauteur d'un montant maximum de 15 % des travaux) au Département du Bas-Rhin pour des travaux d'économie d'énergie relevant du « Warm Front » sur des logements situés dans les limites géographiques d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg et entrepris par :

- des propriétaires occupants très modestes au sens du règlement général de l'ANAH dont la part des ressources affectées au paiement des factures d'énergie excède 10 % ou dont le logement est insalubre.
- des propriétaires occupants modestes au sens du règlement général de l'ANAH dont le logement est insalubre ou en état de surendettement diagnostiqué par un opérateur ou une assistante sociale.
- des propriétaires bailleurs impécunieux s'engageant à conventionner leur logement dans le cadre d'un loyer social ou très social au sens de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- des propriétaires dont le logement a été repéré par le Département 67 dans le cadre d'une fréquence de sollicitation du FSL au titre des impayés d'énergie, sous réserve que ces propriétaires s'engagent à conventionner leur logement dans le cadre d'un loyer social (sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg) ou très social au sens de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- des propriétaires occupants très modestes et modestes de l'OPAH Copropriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de solliciter l'identification par le Conseil Départemental 67 lors de la notification des subventions de la part relevant de l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés, le 'WARM FRONT 67' pour la période 2017 et tous documents s'y afférent.

Adopté

13 Lancement d'un marché de suivi animation d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC suivi de travaux).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement du Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés « suivi de Travaux » sur la période 2017- 2020 ;
- le lancement d'un marché public en procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande, un pour le suivi animation du POPAC « suivi de travaux », marché d'une période initiale de 2 ans reconductibles un an avec un montant total estimé sur 2 ans à 200 000 € HT.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'ensemble des conventions et documents afférents au POPAC « suivi de travaux »
- à lancer les consultations, prendre les décisions y relatives, signer et exécuter le marché public relatif au suivi animation du POPAC « suivi de travaux ».

Adopté

14 Mise à jour du dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour le financement des opérations de logement social - extension au prêt dit de haut de bilan.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'extension du champ de la garantie proposée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de son dispositif pour les prêts contribuant à la construction neuve, l'acquisition-amélioration, la démolition-reconstruction, la réhabilitation, le rachat de patrimoine, ou la résidentialisation de logements sociaux au produit suivant : Prêt haut de bilan.

Il est aussi demandé au Conseil de décider cette extension sous réserve des conditions habituelles mises en place dans le cadre du dispositif de prise en garantie et telles qu'actualisées par la délibération du 25 novembre 2016, à savoir :

- a) Les prêts ne pourront concerner que les logements sociaux conventionnés ou à conventionner (exclusion des logements libres),
- b) Les emprunts à garantir devront alors présenter des conditions financières au moins aussi avantageuses que les prêts « historiques » (PLAI, PLUS, PLS, PRU...), soit un taux d'intérêt inférieur ou égal,
- c) La garantie ne sera accordée que pour des prêts à taux fixe et/ou indexé sur le livret A ou sur le taux d'inflation (IPC), à l'exclusion des prêts structurés (ensemble des créances regroupées dans un même titre afin de diminuer le risque spécifique à chaque créance) ou libres,
- d) La garantie d'emprunt ne sera accordée que dans la mesure où le bailleur aura tenu ses engagements en termes de proposition de logements réservés à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année n-1,
- e) La contrepartie habituelle constituée par une réservation des logements concernés correspondant à :
 - 10 % des logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration ;
 - 5 % des logements pour les opérations de réhabilitation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Réaménagement de 8 lignes d'emprunts contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Renouvellement de garantie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SAEML le Foyer Moderne de Schiltigheim auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;

la garantie de la collectivité est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagés(s) ;

les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la délibération ;

concernant la(les) Lignes du Prêt Réaménagées(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal Officiel ;

l'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A ;

ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque ligne du prêt Réaménagée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;

s'il exerce cette faculté, le taux actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de substitution du taux additionné de la marge précitée ;

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

à titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} avril 2016 est de 0,75% ;

le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1^{er} février 2016 est de 0,20 % ;

la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SAEML le Foyer Moderne de Schiltigheim dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à se substituer à la SAEML le Foyer Moderne de Schiltigheim pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de

l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SAEML le Foyer Moderne de Schiltigheim et à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 HABITAT DE L'ILL - Remboursement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations, souscription de nouveaux prêts auprès ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), filiale du Crédit Mutuel Arkea, et mise en place d'une nouvelle garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement des 26 prêts contractés par Habitat de l'Ill, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 11 813 220,02 €.

Il est aussi demandé au Conseil de décider l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « Le Garant ») à hauteur de 100% (quotité garantie) pour la souscription des nouveaux prêts auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) (ci-après « le Bénéficiaire »), en substitution des 26 prêts, pour un montant total de 11 625 241 € répartis en deux prêts, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Montant du prêt	1 874 552,14 Euros
Objet	Refinancement d'opérations PLS, PLAI, PLUS de la Caisse des dépôts et consignations
Durée du prêt	23 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,32 %
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel

Montant du prêt	9 750 688,86 Euros
Objet	Refinancement d'opérations PLS, PLAI, PLUS de la Caisse des dépôts et consignations
Durée du prêt	30 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,32 %
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	trimestrielle
Amortissement	progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est calculée sur le taux actuariel

le Garant reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales,

en conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant,

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'application du droit de réservation de 10 % du nombre de logements concernés par les prêts pour les opérations de construction neuve (CN) ou d'acquisition-amélioration (AA) et ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat de l'III.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en cas de mise en jeu de la garantie), et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

17 HABITAT DE L'ILL - Remboursement d'une partie de sa dette auprès de la Banque Populaire, souscription d'un nouveau prêt auprès du Crédit Coopératif, et mise en place d'une nouvelle garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le remboursement d'un prêt contracté par Habitat de l'Ill, auprès de la Banque Populaire pour un montant total de 1 471 511,65 €.

Il est aussi demandé au Conseil de décider de l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « Le Garant ») à hauteur de 100 % (quotité garantie) pour la souscription du nouveau prêt auprès de la banque Crédit Coopératif (ci-après « le Bénéficiaire »), en substitution d'un prêt, pour un montant total de 1 422 094 € dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Montant du prêt	1 422 094 Euros
Objet	Refinancement de l'opération de réhabilitation auprès de la Banque Populaire
Durée du prêt	15 ans
Conditions du financement	taux fixe de 1,10 %
Périodicité des échéances	annuelle à terme échu
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - maintien de la durée restante - nantissement en 1^{er} rang du Livret A HLM ouvert en nos livres à hauteur de 50 % du montant du concours tant que la garantie de la collectivité locale n'est pas régularisée
Souscriptions et commissions	<ul style="list-style-type: none"> - frais de dossier = 1 140 € - souscription du capital du Crédit Coopératif à hauteur de 1 % du montant financé

Le Garant reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'application du droit de réservation de 5 % du nombre de logements concernés par le prêt pour l'opération de réhabilitation et ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg à Habitat de l'III.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la banque Crédit Coopératif en cas de mise en jeu de la garantie), et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

18 Régularisation foncière Illkirch-Graffenstaden - parking Lixenbuhl.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition des terrains ci-après cadastrés :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Lieu-dit : Breitsee

Section 34 n° 359/70 de 17,34 ares, sol

Section 34 n° 357/70 de 13,48 ares, sol

Section 34 n° 360/70 de 9,35 ares, sol

Section 34 n° 355 de 10,03 ares, voie routière

soit une superficie totale de 50,20 ares,

au prix de 4 500 € l'are, portant le montant de la transaction à 225 990 € arrondis à 226 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son(sa) représentant(e) à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

19 Revalorisation des tarifs du réseau de transport urbain CTS.

Il est demandé au Conseil d'arrêter :

- la revalorisation des tarifs urbains et combinés de la CTS, tels qu'ils ressortent de la grille tarifaire, avec effet au 1^{er} juillet 2017 ;
- la création d'un titre secours intermodal à 5€ à compter du 1^{er} juillet 2017 sous réserve de l'accord des partenaires de ce tarif multimodal.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

20 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription d'un prêt par la Compagnie des Transports strasbourgeois auprès de la Banque Populaire et la Banque Postale pour le financement de matériels roulants bus et tramway et le renouvellement de la billettique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la CTS à souscrire :

- auprès de La Banque Postale un prêt d'un montant total en principal de 28,6 millions d'euros maximum d'une durée de 20 ans à compter de la mise en service effective du matériel roulant, excédant le terme de la concession, en application du Contrat de concession, pour financer l'acquisition de dix nouvelles rames de tramway ;
- auprès de la Banque Populaire un prêt d'un montant total en principal de 5 millions d'euros maximum d'une durée de 10 ans à compter de la mise en service effective, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat, pour financer l'acquisition de 13 bus ;
- auprès de la Banque Populaire un prêt d'un montant total en principal de 10,4 millions d'euros maximum d'une durée de 10 ans à compter de la mise en service effective, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat, pour financer le renouvellement de la billettique.

Il est aussi demandé au Conseil de s'engager, conformément aux articles 12 et 13 du Traité de concession du 27 décembre 1990 susvisé, à se subroger à l'expiration du Contrat de concession, quelle qu'en soit la cause, et par le seul fait de cette expiration, dans les droits et obligations de la CTS relatifs aux contrats de prêt CTS/La Banque Postale et CTS/Banque Populaire ci-dessus mentionnés.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'acceptation de chaque cession de créance, selon les conditions prescrites par l'article L.313-29 du code monétaire et financier, portant sur l'indemnité due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, égale à la valeur nette comptable des biens considérés par les contrats de crédits en cause ou au capital restant dû sur les emprunts, s'il est supérieur, déduction faite de la partie financée par le concédant prévue aux articles 12 et 16 du Traité de concession.

Il est en outre demandé au Conseil de s'engager à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS aux Prêteurs, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre du Contrat de concession conclu avec la CTS pour les besoins des financements des projets visés par la délibération.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président, ou son représentant, de signer lesdits contrat de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances en particulier les actes d'acceptation des cessions de créances professionnelles portant sur l'indemnité due par l'Eurométropole à la CTS aux termes des articles 12 et 16 du Traité de concession, égale à la valeur nette comptable des biens considérés par les contrats de crédits en cause ou au capital restant dû sur les emprunts, s'il est supérieur, déduction faite de la partie financée par le concédant prévue aux articles 12 et 16 du Traité de concession, et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

21 Volet métropolitain sur le territoire de l'Eurométropole du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il est demandé au Conseil d'approuver le volet métropolitain sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

22 Projet de mise en sécurité de la digue de Holtzheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la destruction et la reconstruction de la digue de protection de Holtzheim contre les crues de la Bruche en 2017 pour un montant estimé à 70 000 € HT ;
- la réalisation des travaux y relatifs courant 2018 pour un montant estimé à 700 000 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents.

Adopté

23 Avenant N°1 à la convention de subvention relative au projet LUMIEAU-Stra dans le cadre de l'Appel à projets « Innovation et Changements de pratiques - Lutte contre les micropolluants des eaux urbaines ».

Il est demandé au Conseil d'approuver l'Avenant N°1 à la convention de subvention relative au projet LUMIEAU-Stra dans le cadre de l'appel à projets micropolluants.

Il est également demandé au Conseil de décider d'apporter modifications à la convention de subvention de l'Agence française de la biodiversité (ex-ONEMA) pour le projet d'innovation collaborative multi partenarial LUMIEAU-Stra LUtte contre les MIcroppolluants des Eaux Urbaines- Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou sa représentante la Vice-présidente Madame BULOUE en charge de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg à signer :

- l'avenant n°1 à la convention de subvention avec l'Agence française pour la biodiversité relative au projet LUMIEAU-Stra dans le cadre de l'appel à projets micropolluants ;
- l'ensemble des modalités financières ajustées au sein du Consortium du projet, mais n'ayant aucun impact sur le montant global de la subvention accordée par l'Agence française pour la biodiversité ;
- tous les documents afférents à ce projet.

Adopté

24 Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des Captages en eau Potable situés sur la commune de Lampertheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la poursuite de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique des captages de Lampertheim.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- de réactualiser de toutes les études préalables à la réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- de conduire à son terme la procédure de détermination des périmètres de protection

des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;

- d'acquérir en toute propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ou de passer une convention de longue durée (cas des terrains domaniaux en forêt) ;
- d'indemniser les tiers détenant des droits reconnus dans les périmètres de protection mis en place à l'issue de la procédure, dans la mesure où les servitudes nécessaires pour assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine, entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain ;
- d'inscrire au budget annexe de l'eau, le moment venu, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus ou inhérentes aux mesures prises pour assurer la protection des eaux, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres, y compris les frais d'analyses d'eau, ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et de mises en conformité prescrits par le rapport préparatoire.

Il est également demandé au Conseil :

- la redéfinition des périmètres de protection et des prescriptions associées des captages suivant :
 - Forage F1 de Lampertheim
 - o Désignation Numéro national 02346XOO07/F1
 - o Volume journalier 2000 m³/j
 - o Débit Horaire de l'Ouvrage de 100 m³/h
 - Forage F2 de Lampertheim
 - o Désignation Numéro national 02346X0051/F2
 - o Volume journalier 6000 m³/j
 - o Débit Horaire de l'Ouvrage 300 m³/h
 - Forage F3 de Lampertheim
 - o Désignation Numéro national 02346X0046/F3
 - o 11 500 m³ /j
 - o 575 m³/h
- l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection ; l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation.

Il est aussi demandé au Conseil de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse tant au niveau des études préalables, de la procédure administrative qu'au niveau des travaux d'aménagements et de mises en conformité, et des indemnités éventuelles des servitudes.

Il est en outre demandé au Conseil de confier à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace l'instruction administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la notification à chaque propriétaire concerné par les périmètres de protection immédiate et rapprochée de l'arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes publique et parcellaire, ainsi que les frais de publicité et de publication au Livre Foncier des servitudes instituées,
- le Président ou son-sa représentant-e à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Adopté

25 Remises gracieuses.

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 62 974,71 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

26 Exonération de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 :

- a) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants font appel aux services d'une entreprise privée spécialisée et remplissent en outre les quatre conditions suivantes :
 - les déchets sont assimilables aux ordures ménagères et générés par l'occupant lui-même,
 - les déchets sont évacués vers un centre de traitement agréé,
 - le montant des frais occasionnés en 2016 pour l'évacuation et le traitement des déchets est au moins égal à celui de la TEOM du local en 2016,
 - les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg pour analyse au plus tard le 29 septembre 2017. Aucune demande postérieure à cette date ne pourra être prise en compte.
- b) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants ont signé un contrat de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets d'activités,

- c) des locaux situés dans des secteurs où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas.

L'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et ne vaut que pour une année civile sauf pour les clients ayant signé un contrat de redevance spéciale, l'exonération étant alors valable pour toute la durée de validité du contrat.

Adopté

27 Avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°8 et ses annexes à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 28 juin 2010, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

28 Renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin (CDEN) et des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN).

Il est demandé au Conseil de désigner :

- Mme Nicole DREYER en qualité de représentante titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,
- Mme Séverine MAGDELAINÉ en qualité de représentante suppléante de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil Académique de l'Éducation Nationale,

- Mme Françoise BUFFET en qualité de représentante titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
- Mme Séverine MAGDELAINÉ en qualité de représentante suppléante de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

28 AVRIL 2017

Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

Point n° 4 Autorisation donnée aux représentants-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses SEM

Pour

93

occupant des fonctions de Présidents-es ou VP à percevoir une rémunération

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0



Point 4 de l'ordre du jour :

Autorisation donnée aux représentants-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses SEM occupant des fonctions de Présidents-es ou VP à percevoir une rémunération.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Observations (ne modifiant pas le résultat des votes) :

Le boîtier de Monsieur François LOOS était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.

Point n° 7 Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU

Pour

95

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Point 7 de l'ordre du jour :

Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Observations (ne modifiant pas le résultat des votes) :

Le boîtier de Monsieur François LOOS était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.



Point 8 de l'ordre du jour :

**Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg :
ouverture à l'urbanisation de zones au titre de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.**

Observations :

Ce point a été adopté à l'unanimité en début de séance.

En cours de séance, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER et Monsieur François LOOS (procuration à Madame JURDANT-PFEIFFER) précisent qu'ils auraient souhaité s'ABSTENIR. Le point ayant été adopté en début de séance, ce souhait ne peut être pris en compte.

Point 10 de l'ordre du jour :

Secteur Deux-Rives : Implantation de la deuxième tranche des cabinets de spécialistes et laboratoires médicaux accompagnant le projet de regroupement des trois cliniques sur l'ancien site Foirail au Port du Rhin.

Observations :

Ce point a été adopté à l'unanimité en début de séance.

Madame Marie-Dominique DREYSSE précise que le groupe « ELU-ES ECOLOGISTES ET CITOYEN-NES » aurait souhaité voter CONTRE. Le point ayant été adopté en début de séance, ce souhait ne peut être pris en compte.

Point n° 11 Acquisition en VEFA auprès de VILOGIA de locaux
sis 69 rue de Bischwiller à Schiltigheim pour la réalisation de la Médiathèque Nord

Pour

93

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

1

NISAND-Raphaël



Point 11 de l'ordre du jour :

Acquisition en VEFA auprès de VILOGIA de locaux sis 69 rue de Bischwiller à Schiltigheim pour la réalisation de la Médiathèque Nord.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 1

Point n° 19 Revalorisation des tarifs du réseau de transport urbain CTS

Pour

77

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRIETSCH-Sophie, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

16

CALDEROLI-LOTZ-Martine, DELEAU-Christian, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0



Point 19 de l'ordre du jour :

Revalorisation des tarifs du réseau de transport urbain CTS.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 77

Contre : 16

Abstention : 0

Observations (ne modifiant pas le résultat des votes) :

Monsieur Christian DELEAU a voté CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.

Point n° 27 Avenant n°8 à la convention de DSP pour l'exploitation de l'UIOM et des équipements de valorisation énergétique....

Pour

76

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRI TSCH-Sophie, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

11

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine



Point 27 de l'ordre du jour :

Avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 11